



Le vaccin protège : à la crèche, au jardin d'enfants ou chez la nounou



Chers parents !

Votre enfant va maintenant aller à la crèche, au jardin d'enfants ou chez sa nounou. Donnez-lui la protection nécessaire pour le protéger au mieux des nombreuses maladies contagieuses qu'il pourrait contracter.

Le vaccin protège : la sécurité pour votre enfant et autrui

La vaccination protège votre enfant. De plus, en le faisant vacciner, vous faites preuve de responsabilité vis-à-vis de la société. En effet, les enfants vaccinés ne contaminent a priori pas les autres, ce qui a pour effet de protéger tous ceux qui sont encore trop jeunes pour être vaccinés, ou ne peuvent pas l'être en raison d'un déficit immunitaire. Vous protégez également les mères enceintes non vaccinées et leur enfant à naître.

Ce sont justement les nourrissons et les enfants en bas âge qui sont vulnérables à de nombreuses maladies infectieuses très contagieuses. **Avant que votre enfant n'entre dans un établissement d'accueil ou chez une nounou, vous devriez donc contrôler son carnet de vaccination et le faire mettre à jour si nécessaire !**

La vaccination contre la rougeole – pourquoi est-elle si importante ?

La rougeole n'est pas une maladie bénigne. Elle affaiblit les défenses de l'organisme pendant plusieurs mois et peut avoir de lourdes conséquences, voire être mortelle dans de rares cas. De plus, elle est hautement contagieuse. C'est pourquoi les enfants âgés de douze mois et plus ne peuvent fréquenter un établissement d'accueil ou aller chez une nounou que s'ils sont suffisamment vaccinés contre la rougeole. Ceci est stipulé dans la loi allemande sur la protection contre la rougeole (Masernschutzgesetz). Sont exemptés de cette obligation les enfants ayant un certificat médical attestant qu'ils sont immunisés contre la rougeole ou qu'ils ne peuvent pas être vaccinés en raison d'une contre-indication médicale.

De nombreuses vaccinations importantes sont recommandées au cours des deux premières années de la vie.

Pour connaître tous les vaccins importants recommandés par la Commission permanente des vaccinations (STIKO), veuillez consulter le calendrier de vaccination sur [link2.bayern/rki-impfalender](https://www.link2.bayern/rki-impfalender).

Sont recommandées, entre autres, les vaccinations contre le tétanos, la diphtérie, la polio, la coqueluche, l'*Haemophilus influenzae* de type b (Hib) et l'hépatite B. Dans la plupart des cas, il est proposé le vaccin quintuple (sans l'hépatite B) ou sextuple. Vous pouvez ainsi protéger votre enfant contre de nombreuses maladies infectieuses dangereuses en une seule piqûre. Si vous avez fait vacciner votre enfant avec le vaccin quintuple, n'oubliez pas de le faire vacciner contre l'hépatite B ! L'hépatite est une maladie grave qui peut entraîner de graves lésions au foie.

Vous avez oublié de faire vacciner votre enfant ? Pas de problème !

Vous pouvez à tout moment avoir recours au rattrapage vaccinal. Profitez-en pour faire effectuer les rappels de vaccin de votre enfant, ainsi que ceux de toute la famille.

L'efficacité et la sécurité de toutes les vaccinations recommandées font l'objet d'un contrôle permanent strict de la part des organismes publics. Les médecins partout en Bavière et votre Office de santé publique sont à votre entière disposition pour répondre à vos questions sur la vaccination. Vous trouverez de plus amples informations relatives à la vaccination sur www.impfen.bayern.de.

